



Règlement Intérieur

Mis à jour au 18 mai 2022

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

- Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles en fonction de l'encadrement et de la législation.
- Toute inscription, pour être considérée comme définitive, doit être accompagnée du paiement.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
- Les familles peuvent demander une attestation d'inscription.
- Les inscriptions se font lors des permanences ou par e-mail / formulaire (si un dossier d'inscription existe déjà).
- L'inscription pour un jour de sortie doit s'accompagner de l'inscription pour un deuxième jour minimum cette même semaine.
- Prévenir obligatoirement en cas d'absence imprévue
 - ▶ la direction du Centre de Loisirs au 04.74.01.39.77 / 07.81.75.54.29
 - ▶ la direction du Secteur Jeunes au 04.74.72.02.48 / 06.18.91.65.49

INSCRIPTION dite "DERNIERE MINUTE"

Les inscriptions la veille ou le jour même seront facturées au tarif "dernière minute" pour le Centre de Loisirs.

LES PERMANENCES D'INSCRIPTION

- Tous les derniers samedi du mois :

entre 10h00 et 13h00

Bâtiment du Centre de Loisirs

9 rue des Ecoles

04.74.01.39.77

- Lors des périodes d'accueil du soir :

- **Pour le Secteur Jeunes**
 - ▶ entre 17h00 et 18h15
 - ▶ Local Jeunes
 - ▶ 3 chemin des Côtes
 - ▶ 04.74.72.02.48
- **Pour le Centre de Loisirs**
 - ▶ bâtiment du Centre de Loisirs
 - ▶ 9 rue des Ecoles
 - ▶ 04.74.01.39.77

LES TARIFS

- Une cotisation d'adhésion à l'association est demandée pour chaque enfant (pour le Centre de Loisirs et le Secteur Jeunes). Elle est valable 1 an.
- Une cotisation d'inscription au Secteur Jeunes est demandée pour chaque enfant. Elle est valable 1 an.
- Les tarifs appliqués au Centre de Loisirs dépendent de votre quotient familial. Ce quotient familial est donné par la CAF. Nous réactualisons votre tarif tous les ans en mars en fonction du quotient familial mis à jour par la CAF chaque année. En l'absence de mise à jour de cette information par la CAF nous appliquons le tarif le plus fort de notre grille.
- En l'absence de numéro allocataire, nous pouvons calculer un quotient familial avec votre avis d'imposition le plus récent
- Pour les Lentillois, en cas de difficulté, vous pouvez solliciter une aide du CCAS. Nous disposons du document pour monter votre dossier.

LE PAIEMENT

- [Pour les vacances, le règlement des prestations est dû dès la notification des inscriptions et avant le début de la période : notification du résultat des inscriptions par mail puis permanence organisée pour le paiement qui finalise l'inscription.](#)
- Les conditions d'utilisation des chèques CESU et ANCV : les chèques CESU et ANCV sont acceptés par l'association pour le règlement des prestations, ceci sans plafonnement des montants. En contrepartie, aucun remboursement ou avoir n'est effectué en cas de non-consommation de la totalité de la valeur des chèques.
- En cas de participation d'un organisme (CSE, ...), nous demandons un chèque de caution en attendant de recevoir le paiement par l'organisme et le complément par la famille.
- Les chèques de règlement sont encaissés chaque fin de mois pour les inscriptions des mercredis et chaque fin de séjour pour les inscriptions des vacances.

- Possibilité de payer en plusieurs fois.
- Les avoirs vous sont remis en main propre (nous ne gardons pas de double). Ils sont valables 1 an maximum à partir de la date d'émission. Passé ce délai ils sont périmés (et donc non remboursables).
- **Conditions d'annulation pour le Centre de Loisirs :**
 - Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ni aucun report si nous en sommes averti moins de 10 jours avant la date concernée et ce pour le bon fonctionnement de l'accueil.
 - Seules les absences justifiées par un certificat médical (ou autres cas exceptionnels sous réserve d'une validation du Bureau de l'Association) peuvent donner lieu à un remboursement ou à un report sous condition que le justificatif nous parvienne dans un délai de 10 jours.
- **Conditions d'annulation pour le Secteur Jeunes :**
 - Périscolaire : annulation jusqu'au matin (avant midi) : remboursement des prestations sous réserve d'une confirmation par mail ou SMS (si annulation par téléphone).
 - Vacances : quel que soit le mode de facturation, une annulation moins de 10 jours avant la date et non justifiée (certificat médical en cas de maladie, ou autres cas exceptionnels sous réserve d'une validation du Bureau de l'Association) ne donne pas droit au remboursement des sommes versées et les journées sont facturées. La facturation se fait avec un tarif à la journée ou un forfait à la semaine.
 - Cas particulier pour un tarif à la journée : en cas d'annulation dans les délais (≥ 10 jours avant) ou justifiée par certificat médical : les journées annulées sont remboursées
 - Cas particuliers pour un tarif forfait à la semaine :
 - En cas d'annulation pour maladie d'un ou plusieurs jours, les jours restants restent facturés au prorata du forfait semaine (et la ou les journées manquées sont remboursées).
 - En cas d'annulation non justifiée, aucun remboursement n'est effectué et les jours restants sont recalculés et facturés au tarif journée.
 - En cas d'annulation dans les délais (≥ 10 jours avant), les jours restants sont recalculés et facturés au tarif à la journée.

LES HORAIRES :

- **Centre de Loisirs**
 - Durant les vacances scolaires, le Centre de Loisirs fonctionne uniquement en journée complète

- Durant les mercredis des périodes scolaires, le Centre de Loisirs fonctionne en demi-journée avec ou sans repas ou journée complète
 - Les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs entre 7h30 et 9h (entre 11h30 et midi pour après-midi avec repas, entre 13h30 et 14h pour après-midi sans repas)
 - Les enfants quittent le Centre de Loisirs entre 17h et 18h30 (entre 11h30 et midi pour les matins sans repas, entre 13h30 et 14h pour les matins avec repas)
 - Tout départ anticipé devra être accompagné d'une décharge écrite de la famille.
 - La fermeture du Centre de Loisirs est fixée à 18h30 précises.
 - Avant 7h30 et après 18h30, le Centre de Loisirs ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.
 - Un enfant qui a quitté le Centre de Loisirs ne peut y être ré-admis ce même jour pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- **Secteur Jeunes**
 - Les horaires d'ouverture sont variables suivant les périodes ; ils sont affichés au Secteur Jeunes.
 - Les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour la sécurité de tous.
 - En dehors des horaires spécifiés, le Secteur Jeunes ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.
 - Dans le cadre de l'accueil libre, l'association ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident survenu en dehors des locaux.

DEPARTS ET ARRIVEES

- **Centre de Loisirs**
 - Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusque dans l'enceinte du Centre de Loisirs et confier leurs enfants à l'équipe d'animation.
 - Le Centre de Loisirs ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident se passant en dehors de la structure ou en dehors des horaires d'ouverture.
 - En aucun cas, les enfants ne peuvent quitter le Centre de Loisirs sous la responsabilité d'une personne mineure.
 - Les enfants ne seront autorisés à partir qu'avec les personnes mentionnées sur l'autorisation de sortie remplie à l'inscription ou une décharge de responsabilité remplie sur papier libre.

▪ Secteur Jeunes

- Le Secteur Jeunes ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un accident se passant en dehors de la structure ou en dehors des horaires d'ouverture.
- Les jeunes ne seront autorisés à partir que dans les conditions mentionnées sur la fiche d'autorisation de sortie remplie à l'inscription ou une décharge de responsabilité remplie sur papier libre.

LES REPAS

- Poly'Gones est une association laïque et dans ce sens, elle propose des repas identiques à tous les enfants et ne prend pas en compte les régimes confessionnels ou de choix individuel. Cependant elle autorise les parents à pallier les manques éventuels par un complément individuel apporté par eux. Seuls sont pris en compte les régimes liés à des problèmes de santé.
- En cas d'allergie, la famille doit nous fournir un PAI en cours de validité (le représenter à chaque renouvellement).

LES ACTIVITES

Inscrire un enfant à Poly'Gones sous-entend que les familles acceptent que celui-ci participe à TOUTES les activités et sorties organisées par l'équipe d'animation, sauf contre-indication médicale.

LE MATERIEL

- Il est vivement déconseillé de laisser aux enfants bijoux, objets ou vêtements de valeur.
- En cas de perte ou de détérioration, l'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.
- Il est recommandé de marquer très lisiblement tous les vêtements.
- Une tenue appropriée aux activités est conseillée et souhaitée.

FICHE SANITAIRE

- Les enfants doivent obligatoirement être à jour de leurs vaccinations et celles-ci doivent être notifiées sur la fiche sanitaire de liaison.
- Nous vous rappelons que selon les normes en vigueur, ces renseignements doivent être renouvelés chaque année.

- Les familles doivent noter sur la fiche complémentaire tous les renseignements qu'elles jugeraient utiles au bon accueil de leurs enfants.

Nous restons à votre disposition pour toutes explications et demandes de renseignements.

Le Bureau et l'Equipe d'Animation